ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 12040

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'existence des agents vacataires temporaires et leur emploi de plus en plus fréquent, semble-t-il, puisque l'académie de Besançon en emploierait de 60 à 70 en début 1998. Si l'utilité d'assurer un service d'enseignement plus régulier en présence des élèves est acceptable, par contre ces personnels ne sont pas titulaires, ni même auxiliaires. Ce ne sont que des sous-auxiliaires, payés à l'heure, à la vocation. C'est contradictoire avec les déclarations multiples contre la précarité. Et cela d'autant que le décret insiste bien sur la durée maximale de ces vocations : pas plus de deux cents heures, limite au-delà de laquelle, sans doute, le vacataire pourrait prétendre à plus de reconnaissance sociale. Si l'on veut en finir avec l'auxiliariat, il n'est pas admissible que cela se fasse sur le dos de jeunes vacataires qui ne sont souvent que des bouche-trous à qui on prête peu d'attention. En effet, les vacataires concernés ne sont quasiment pas informés systématiquement et officiellement de leurs droits et devoirs, ils ne signent souvent même pas de contrat-type et, enfin sans doute pour éviter qu'ils ne dépassent trop rapidement le fatidique barrage des 200 vacations, certains jeunes n'assurent le remplacement d'enseignant absent que pour certaines des classes concernées. N'assurant pas un service complet ils ne peuvent pas être considérés comme de vrais collègues. Et pour les élèves, cet état de fait crée une hiérarchie incroyable entre classes, certaines étant plus dignes que d'autres pour bénéficier d'un remplaçant. La lutte contre l'absentéisme semble parfois à géométrie variable et entraîner d'étonnantes discriminations. C'est pourquoi il lui demande une application plus rigoureuse et plus sociale des textes en vigueur et la création d'un vrai corps de titulaires remplaçants mobiles, seul capable de répondre, notamment dans le secondaire, aux absences imprévues.

Texte de la réponse

Les dispositifs actuels de remplacement des enseignants absents dans le second degré font essentiellement appel à des professeurs titulaires et à des maîtres-auxiliaires. Plus de 40 000 professeurs titulaires-académiques et titulaires-remplaçants et près de 28 000 maîtres-auxiliaires prennent en charge les absences de courte, moyenne et longue durée. Mais la réglementation laisse effectivement la faculté aux chefs d'établissement de faire appel à des vacataires dont les interventions sont limitées à 200 heures annuelles. Ces vacataires interviennent en règle générale pour des absences de très courte durée, ou encore dans des zones géographiques excentrées ou encore dans des disciplines rares pour lesquelles le recrutement de titulaires ou d'auxiliaires à temps complet est difficile. S'agissant de l'académie de Besançon, elle emploie à ce jour une quarantaine de vacataires dont la moitié dans des disciplines techniques ou professionnelles à faible effectif. S'il n'y a aucune hiérarchie à établir entre les classes en fonction des personnels qui y enseignent, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie souhaite cependant une amélioration et une rationalisation des remplacements pour en accroître l'efficacité. Un groupe de travail associant tous les partenaires de l'éducation nationale s'est réuni plusieurs mois durant sous la présidence du recteur Daniel Bloch. Ce groupe de travail a rendu ses conclusions et leur mise en oeuvre est actuellement à l'étude. Dans ce cadre, la création d'un nouveau statut de remplaçant fait l'objet d'une attention particulière.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE12040

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Michel
Circonscription : Haute-Saône (2e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12040
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1568
Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2865